

"Ces contributions sont des propositions issues de la concertation menée par les Chefs des cours d'appel. Elles ne préfigurent en rien des décisions qui seront prises par le Garde des Sceaux".

- Les assemblées générales :

Les magistrats et fonctionnaires de l'ensemble des juridictions du ressort se sont montrés unanimes pour que soit assuré le maintien de la Cour d'Appel et évité son démembrement. Ils se sont, en outre, montrés très attentifs au sort des justiciables du ressort, notamment les plus âgés et les plus défavorisés, ce qui doit se traduire par le maintien de la proximité des juridictions.

- Les élus locaux :

Ils ont manifesté leur unanimité pour le maintien de la Cour d'Appel de BOURGES et leurs préoccupations relatives à l'aménagement du territoire dans des régions déjà marquées par le recul des services publics et le vieillissement de la population. Ceux de la NIÈVRE et de l'INDRE contestent l'idée même de toute suppression de juridiction. Seuls certains élus du CHER évoquent l'éventuelle suppression du Tribunal d'Instance de SANCERRE, tout en se préoccupant du maintien d'un minimum d'accès au droit.

* *
*

IV - Les propositions des Chefs de Cour :

En raison de leur caractère départemental, les Tribunaux de Commerce et Tribunaux de Grande Instance du ressort de la Cour échappent à la discussion sur la refonte géographique de la carte judiciaire.

En revanche, celle-ci intéressera la Cour d'Appel, dont le ressort est à cheval sur deux régions administratives, ainsi que les Tribunaux d'Instance et les Conseils de Prud'hommes.

* *
*

► La Cour d'Appel :

Le rattachement du département de la NIÈVRE à la Cour d'Appel n'est source d'inconvénients que dans la recherche de l'harmonisation des politiques publiques et de l'action publique. Encore que ceux-ci doivent être relativisés. L'activité juridictionnelle, quant à elle, n'est nullement affectée par ce découpage.

Forts de la quasi unanimité des acteurs locaux, les signataires du présent rapport estiment ne pas devoir proposer le rattachement de la NIÈVRE à une autre Cour d'Appel. Il faut, en effet, rappeler que l'essentiel de la population et de l'activité économique de ce ressort se trouve situé dans le VAL DE LOIRE. Les six agglomérations les plus peuplées y siègent, la population des cantons du VAL DE LOIRE représente près de 70 % de la population totale du département.

La localisation de la délinquance répond évidemment à cette répartition.

Il faut encore et surtout souligner les difficultés de communication entre ce bassin de population et le chef-lieu de la région BOURGOGNE (cf. supra) : justiciables et auxiliaires de justice devraient exposer un trajet d'environ 3 heures pour accéder à la Cour d'Appel de DIJON.

Les inconvénients qui résulteraient d'un simple rattachement de la NIÈVRE à la Cour d'Appel de DIJON seraient ainsi bien supérieurs aux avantages nés d'un rapprochement des découpages administratifs et judiciaires.

Par ailleurs, la solution qui consisterait à se contenter de rattacher les départements du CHER et de l'INDRE à la Cour d'Appel d'ORLÉANS aurait pour conséquence, au second degré de juridiction, la constitution d'un "quasi désert judiciaire" entre les villes d'ORLÉANS et RIOM, du nord au sud, et les villes de DIJON et POITIERS, d'est en ouest. Au surplus, la superficie d'une telle Cour s'établirait à 33 271 km², soit une surface supérieure à celle de l'actuelle plus grande Cour d'Appel de métropole.

Il reste que si les pouvoirs publics décidaient de s'engager dans le cadre d'une réforme générale des ressorts des Cours, les solutions suivantes pourraient être envisagées :

- le ressort actuel de la Cour de BOURGES élargi au département de l'INDRE et LOIRE,
- le ressort de la Cour d'Appel de BOURGES uniquement composé des départements du CHER et de l'INDRE, auxquels s'ajouterait celui de l'INDRE et LOIRE.

Dans l'hypothèse où cette dernière solution serait retenue, le découpage des ressorts des Cours de BOURGES et d'ORLÉANS respecterait alors celui des régions administratives, sous réserve que le département de l'EURE-et-LOIR soit rattaché au ressort de la Cour d'Appel d'ORLÉANS. La région CENTRE serait alors dotée de deux Cours d'Appel à l'activité équilibrée et aux dimensions compatibles avec l'exigence d'un minimum de proximité : aucune d'entre elles n'empiétant sur une quelconque autre région administrative. Le Général commandant la Région de Gendarmerie du CENTRE a émis un semblable avis.

Ce nouveau découpage serait, en outre, cohérent avec les cartes de l'Administration Pénitentiaire, de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, des juridictions interrégionales spécialisées, des D.L.P.J. et des Régions de Gendarmerie. Il faciliterait la localisation du pôle instruction.

Nous nous sommes livrés à quelques projections chiffrées sur la géographie, la démographie et l'activité d'un tel ressort (cf. annexes 4 à 6). Elles montrent l'intérêt d'une telle solution.

Néanmoins, en raison de l'accroissement induit du contentieux, il serait indispensable de renforcer les effectifs et de prévoir une extension immobilière pour laquelle une réserve foncière est disponible sur le site du Bon Pasteur au centre ville de BOURGES.

Cette réserve est d'environ 2 500 m² au sol, avec la possibilité de construire sur au moins quatre niveaux. Elle permettrait aisément l'édification d'une cité judiciaire.

En tout état de cause, l'examen approfondi de notre ressort actuel nous conduit à nous pencher sur la situation des juridictions de première instance concernées par le projet : Tribunaux d'Instance et Conseils de Prud'hommes extérieurs aux chefs-lieu, les autres juridictions étant déjà départementales.

► **Les autres juridictions :**

- de l'arrondissement judiciaire du CHER :

Nous proposons le maintien des Tribunaux d'Instance de SAINT-AMAND-MONTROND et de VIERZON. La disparition du Tribunal d'Instance de SANCERRE paraît, quant à elle, pouvoir être envisagée, d'autant que son ressort ne correspond pas à un arrondissement administratif. Son contentieux serait alors transféré au Tribunal d'Instance de BOURGES tandis que l'accès au droit pourrait être dispensé par la permanence du Conseil Départemental de l'Accès au droit

Toutefois, cette solution se heurte à plusieurs objections :

- l'éloignement de SANCERRE par rapport à BOURGES et la mauvaise qualité des communications, alors que le public concerné est avant tout celui des tutelles et du surendettement,

- la nécessité de procéder au reclassement des trois fonctionnaires actuellement en poste,

- l'exiguïté des locaux actuels du Tribunal d'Instance de BOURGES qui ne sont plus susceptibles d'être agrandis et qui ne permettraient pas de recevoir les personnels nécessaires au traitement du contentieux induit.

Les Tribunaux de VIERZON et SAINT-AMAND-MONTROND sont de construction très récente, ce dernier ayant été installé dans des locaux rénovés à l'initiative de la Mairie et de son Sénateur-Maire et inaugurés par un précédent Garde des Sceaux.

Au surplus, le Tribunal de SAINT-AMAND-MONTROND développe une activité importante en matière de tutelles, deux établissements spécialisés étant implantés dans son arrondissement.

En revanche, l'activité du Conseil de Prud'hommes de VIERZON ne justifie plus son maintien. Sa suppression supposerait le reclassement de deux fonctionnaires, dont l'un réside déjà à BOURGES. A noter que ses locaux sont communs à ceux du Tribunal d'Instance et que l'accès au droit est dispensé dans l'unique et récente Maison de Justice et du Droit du ressort de la Cour.

- de l'arrondissement judiciaire de l'INDRE :

Les ressorts des quatre Tribunaux d'Instance coïncident avec les circonscriptions administratives et les acteurs locaux, comme les élus, n'ont pas manqué de souligner les avantages d'un maillage territorial de proximité. Ces derniers ont manifesté leur souhait que la Justice continue d'être rendue dans les mêmes conditions, quitte à ce qu'ils participent à l'entretien des bâtiments judiciaires dont certains (LA CHÂTRE et LE BLANC) sont en mauvais état.

Nous estimons donc devoir suggérer le maintien de ces juridictions.

En revanche, le Conseil de Prud'hommes d'ISSOUDUN, qui partage les mêmes locaux que le Tribunal d'Instance, en état satisfaisant, et qui n'emploie plus aucun fonctionnaire à demeure, peut être supprimé sans inconvénient, d'autant que son ressort est erratique et que certains justiciables doivent traverser le ressort du Conseil de Prud'hommes de CHÂTEAUROUX pour s'y rendre.

- de l'arrondissement judiciaire de la NIÈVRE :

A l'instar du ressort même de la Cour, nos propositions relatives à ce département doivent être marquées par des considérations d'ordre géographique et sociologique.

C'est pourquoi nous proposons que les Tribunaux d'Instance de COSNE-COURS-SUR-LOIRE, CHÂTEAU-CHINON et de CLAMECY, dont les coûts de fonctionnement ne sont pas anormaux (cf. étude figurant en annexe 3), soient maintenus en raison de leur éloignement du chef-lieu.

* * *

Refondre les ressorts des Tribunaux d'Instance dans un ressort tel que celui de la Cour d'Appel de BOURGES reviendrait en fait à revivre de fond en comble la conception de ces juridictions qui ne seraient plus que départementales. Il pourrait s'agir d'une première étape avant la création d'une unique juridiction de première instance.

En tout état de cause, la suppression de telles juridictions devrait impérativement être compensée par la création de points d'accès au droit qui pourraient être mutualisés au sein de relais des services publics de l'Etat. Ces points seraient susceptibles d'être dotés des moyens modernes de communication ainsi que du personnel destiné à en assurer la mise en oeuvre.

Les déplacements de fonctionnaires devraient être accompagnés de mesures adaptées à leur situation personnelle.

* * *

NIÈVRE

DÉTERMINATION DE QUELQUES DURÉES DE DÉPLACEMENT

	BOURGES		DIJON	
	Kilométrage	Temps	Kilométrage	Temps
NEVERS	80	1 H 11	228	2 H 49
COSNE-COURS-SUR-LOIRE	79	1 H 07	227	2 H 46
CLAMECY	106	1 H 33	144	1 H 43
CHÂTEAU CHINON	141	1 H 59	121	1 H 43
SAINTE-PIERRE-LE-MOUTIER (sud-ouest du département)	69	1 H 03	252	2 H 49

ACTIVITÉ DES MAGISTRATS DU SIÈGE (2005)

Cour d'appel	Affaires civiles	Rang	Chambre correctionnelle	Rang	Chambre Instruction	Rang (calculé en fonction des arrêts et des charges/mag.)	CHAP.	Rang (par nombre d'affaires)	Assises (nombre d'arrêts)	Rang (par nombre d'arrêts)			
											Charge/magistrat moyen (not. 34)	Nat.	G.
COULIS D'APPEL DE GROUPE 3													
Données Nationales													
Agen	167	23	5	404	34	16	5	182	31	9	7	32	8
Angers	175	18	4	563	33	17	6	400*	30	8	4	56	4
Rouen	139	31	9	353	37	20	7	314	11	3	8	14	5
Beauvais	159	27	7	714	45	3	3	259	29	7	3	73	1
BOURGES	177	15	3	371	31	25	8	218	27	6	6	23	6
Chambéry	178	14	2	616	34	12	4	561	6	1	2	50	5
Limoges	147	30	8	610	47	2	2	400**	9	2	1	62	7
Reims	162	25	6	1150	52	1	1	592	14	4	1	62	3
Riom	183	8	1	572	29	29	9	497	17	5	5	27	2
QUELQUES COURS D'APPEL DE GROUPE 2													
DION	164	24		852	43	5		623	31			61	71
ORLEANS	161	26		569	26	31		762	3			32	57
PAU	189	6		724	30	26		590	19			33	39
POITIERS	177	16		763	32	22		420	28			50	47

Nota : Charge/magistrat : * Angers 24 ; ** Limoges 31

Activité de la Cour d'Assises du CHER : 2004 19 arrêts, 2005 17 arrêts, 2006 13 arrêts, projection 2007 12 arrêts

Sources : *Annuaire de la Justice - Structure de référence 2007 des emplois de magistrat*

ETUDE PREALABLE A L'ETABLISSEMENT D'UN COÛT DE GESTION MOYEN D'UN DOSSIER TERMINE
(exercice 2006 / Action 1)

	TI Bourges	TI Sancerre	T. St Amand	TI Verzen	TI Chateaudoux	TI Issoudun	TI Le Chêty	TI Le Blanc	TI Nevers	TI Châteauneuf-Château	TI Clamecy	TI Coers	Commentaires
Frais de fonctionnement	24 657,65 €	22 848,70 €	32 232,22 €	11 000,13 €	16 773,86 €	10 628,08 €	16 442,04 €	16 936,26 €	41 945,83 €	22 326,30 €	23 478,26 €	26 211,15 €	2/3 du budget de fonctionnement de la juridiction
Frais de justice	12 815,48 €	23 713,96 €	26 336,11 €	2 912,24 €	37 049,22 €	9 166,06 €	11 075,08 €	9 323,90 €	15 416,21 €	8 770,83 €	14 708,27 €	5 843,71 €	
Frais de personnel (hors Magistrat)	276 787,04 €	126 219,82 €	237 596,22 €	113 006,61 €	401 327,04 €	64 008,90 €	56 575,04 €	48 069,19 €	540 586,65 €	54 003,80 €	72 745,17 €	78 863,76 €	Travaux de bureau + indemnités + charges patronales
Total	495 960,20 €	178 776,48 €	306 164,55 €	127 925,98 €	655 150,12 €	118 803,04 €	104 092,16 €	74 339,35 €	1 000 172,14 €	105 101,93 €	116 931,70 €	106 888,62 €	hors entretiens immobiliers
Entretiens immobiliers	0,00 €	1 308,78 €	1 855,01 €	381,09 €	0,00 €	463,17 €	2 552,84 €	1 127,45 €	4 326,26 €	244,35 €	14 140,80 €	110 380,71 €	
Total	495 960,20 €	174 067,26 €	308 019,56 €	128 307,07 €	655 150,12 €	119 266,21 €	106 645,00 €	75 466,80 €	1 004 498,40 €	105 346,28 €	131 072,50 €	117 269,33 €	avec Entretien Immobilier
Nombre de dossiers civils *	3 633,00	680,20	1 808,30	1 042,00	2 456,00	706,00	611,00	779,00	2 686,00	502,00	566,00	1 008,00	Bonif. courts Avec les Juraux Sans inscription de paye à la fin. Sans que leur salaire soit des arrondissements. Incomplets ou JEL - Médicaments personnels In TRAC, et les Ventes (agences et indemnités)
Coût moyen d'un dossier civil	136,28 €	256,41 €	169,99 €	124,06 €	266,74 €	168,74 €	172,82 €	96,96 €	373,60 €	209,40 €	238,48 €	116,33 €	hors entretien Immobilier
Coût moyen d'un dossier civil	136,28 €	262,20 €	166,02 €	122,27 €	266,74 €	168,74 €	172,82 €	96,96 €	373,60 €	209,40 €	238,48 €	116,33 €	avec entretien Immobilier

ETUDE PRELIMINAIRE A L'ETABLISSEMENT D'UN COUT DE GESTION MOYEN D'UN DOSSIER TERMINE
(exercice 2008 / toutes actions)

	Ti Bourges	Ti Sancerre	T St Amand	Ti Verzen	Ti Chevaucoux	Ti Moulon	Ti La Chapr	Ti Le Blanc	Ti Nevers	Ti Chateau-Chinon	Ti Clamecy	Ti Coare	Commentaires (BIC MOUS)
Frais de fonctionnement	37 289,47 €	34 288,55 €	48 348,33 €	16 560,28 €	25 160,98 €	19 642,12 €	24 643,06 €	29 908,89 €	82 918,74 €	33 493,95 €	35 217,44 €	43 318,73 €	
Frais de bureau	70 871,72 €	42 389,34 €	86 764,17 €	25 096,55 €	98 303,85 €	24 027,29 €	25 831,23 €	24 448,70 €	88 833,87 €	17 925,84 €	27 871,80 €	26 383,93 €	
Frais de personnel (hors Magasin)	472 684,21 €	188 081,29 €	344 820,50 €	129 183,78 €	474 071,38 €	179 378,11 €	86 883,82 €	88 847,34 €	488 127,15 €	87 190,83 €	124 554,78 €	122 748,74 €	Traitement brut + indemnités + charges patronales
Total													hors entretien immobilier
Entretien Immobilier	0,00 €	1 008,79 €	1 853,01 €	361,09 €	0,00 €	483,17 €	2 552,84 €	1 122,45 €	4 328,29 €	284,19 €	11 146,80 €	670,30 €	
Total													avec Entretien Immobilier

ÉTUDE DU DÉCOUPAGE GÉOGRAPHIQUE DES RESSORTS

SITUATION ACTUELLE :

SUPERFICIE RESSORT	SUPERFICIE RÉGION		% RESSORT / RÉGION
	CENTRE	BOURGOGNE	
CA BOURGES	14.026 km ²	39.151 km ²	35,82 %
CHER	7.235 km ²		
INDRE	6.791 km ²		
NIÈVRE	6.817 km ²		
20.843 km ²		31.587 km ²	21,58 %
CA ORLÉANS	19.245 km ²	39.151 km ²	49,15 %
LOIRET	6.775 km ²		
LOIR-ET-CHER	6.343 km ²		
INDRE-ET-LOIRE	6.127 km ²		

SITUATION MODIFIÉE :

SUPERFICIE RESSORT	SUPERFICIE RÉGION CENTRE		% RESSORT / RÉGION
CA BOURGES	39.151 km ²	39.151 km ²	51,47 %
CHER	7.235 km ²		
INDRE	6.791 km ²		
INDRE-ET-LOIRE	6.127 km ²		
20.153 km ²		39.151 km ²	51,47 %
CA ORLÉANS	18.998 km ²	39.151 km ²	48,52 %
LOIRET	6.775 km ²		
LOIR-ET-CHER	6.343 km ²		
EURE-ET-LOIR	5.880 km ²		

DONNÉES DÉMOGRAPHIQUES D'UN RESSORT REFONDU

JURIDICTION	Population 1999	Estimation 2006	Projection 2010	Evolution		Population de + de 75 ans en 1999		% Population Urbaine
				1990 1999	1999 2010	Nombre	%	
BOURGES	314 388	307 204	303 099	- 2,2 %	- 3,6 %	30 777	9,8 %	44 %
CHÂTEAUREUX	231 061	225 693	222 625	- 2,7 %	- 3,7 %	26 343	11,4 %	34 %
NEVERS	225 191	219 067	215 568	- 3,5 %	- 4,3 %	25 187	11,2 %	31 %
Somme ressort actuel	770 640	751 964	741 292	- 2,42%	- 3,80%	82 307	10,68 %	ND
TOURS	553 747	570 607	580 242	4,6 %	4,7 %	47 420	8,6 %	57 %
<i>Somme ressort avec adjonction 37</i>	1 324 387	1 312 571	1 321 534	- 0,13%	- 0,21%	129 727	9,7 %	ND
<i>Somme ressort avec adjonction 37 et suppression 58</i>	1 099 196	1 103 504	1 105 966	0,39 %	0,61 %	104 540	9,5 %	ND
<i>Somme ressort CA ORLÉANS avec adjonction 28 et suppression 37</i>	1 340 766	1 378 744	1 400 445	2,75 %	4,26 %	110 391	8,23 %	ND

ACTIVITÉ PREMIÈRE INSTANCE RESSORT MODIFIÉ

JURIDICTION	Affaires civiles, familiales et commerciales nouvelles 2005	Affaires correctionnelles nouvelles 2005	Assises 2005 nombre d'arrêts	Population 1999	Estimation 2006	Projection 2010	Nombre avocats au 1 ^{er} janvier 2006
BOURGES	3 526	2 679	17	314 388	307 204	303 099	74
CHÂTEAURoux	2 515	1 275	10	231 061	225 693	222 625	48
NEVERS	2 250	1 681	14	225 191	219 067	215 568	54
<i>Somme ressort actuel</i>	8 291	5 635	41	770 640	751 964	741 292	176
TOURS	5 745	3 473	26	553 747	570 607	580 242	195
<i>Somme ressort avec adjonction 37</i>	15 036	9 108	67	1 324 387	1 322 571	1 321 534	371
<i>Somme ressort avec adjonction 37 et suppression 58</i>	12 786	7 427	53	1 099 196	1 103 504	1 105 966	317